



Assemblée générale

Soixante-cinquième session

72^e séance plénière

Mercredi 22 décembre 2010, à 10 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Deiss (Suisse)

La séance est ouverte à 10 h 10.

Point 112 de l'ordre du jour (*suite*)

Élections aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres élections

b) Élection de cinq membres du Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix

Le Président : Les membres se souviendront que, conformément aux alinéas a) à e) du paragraphe 4 de la résolution 60/180 de l'Assemblée générale en date du 20 décembre 2005, la composition du Comité d'organisation est la suivante : sept pays membres du Conseil de sécurité, dont les cinq membres permanents; sept pays membres du Conseil économique et social, élus au sein des groupes régionaux; cinq pays figurant parmi ceux dont les contributions statutaires aux budgets de l'Organisation des Nations Unies et les contributions volontaires aux budgets des fonds, programmes et organismes des Nations Unies sont les plus importantes, dont un fonds permanent pour la consolidation de la paix; cinq pays figurant parmi ceux qui mettent le plus de militaires et de membres de la police civile à la disposition des missions des Nations Unies; et, enfin, sept autres pays élus par l'Assemblée générale, en tenant dûment compte de la représentation de tous les groupes régionaux au sein du Comité.

Les membres se souviendront aussi qu'à la 67^e séance plénière de la soixante-quatrième session, le 22 décembre 2009, l'Assemblée générale a élu la République tchèque et le Pérou membres du Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix pour un mandat de deux ans prenant effet le 1^{er} janvier 2010.

Les membres se souviendront en outre que dans la résolution 63/145 en date du 18 décembre 2008, l'Assemblée générale a décidé qu'à compter de l'élection tenue lors de la soixante-troisième session, le mandat des membres de l'Assemblée générale siégeant au Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix commencerait le 1^{er} janvier et non le 23 juin.

Dans une lettre datée du 16 décembre 2010, adressée au Président de l'Assemblée générale et publiée sous la cote A/65/635, la facilitatrice du groupe des pays dont les contributions financières sont les plus importantes m'a informé que le groupe avait décidé que le Canada, le Japon, la Norvège et la Suède siègeraient pendant les deux années que dure le mandat, soit 2011 et 2012, et que l'Allemagne et les Pays-Bas siègeraient pendant un an, en 2011 et 2012, respectivement.

Également, dans une lettre datée du 16 décembre 2010, adressée au Président de l'Assemblée générale et publiée sous la cote A/65/636, le facilitateur des principaux pays qui fournissent des contingents m'a

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-506. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



informé qu'il avait été décidé que les mandats du Bangladesh, de l'Inde, du Népal, du Nigéria et du Pakistan, représentant la catégorie des pays fournisseurs de contingents, commenceraient le 1^{er} janvier 2011 et se termineraient le 31 décembre 2012.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite prendre note des documents A/65/635 et A/65/636?

Il en est ainsi décidé.

Le Président : L'Assemblée générale va maintenant procéder à l'élection de cinq membres du Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix.

Par sa résolution 60/261, l'Assemblée a décidé que les membres du Comité d'organisation siègeraient pour des mandats de deux ans, renouvelables, le cas échéant. L'Afrique du Sud, le Bénin, le Chili, la Thaïlande et l'Uruguay sont par conséquent immédiatement rééligibles.

S'agissant des candidats aux cinq sièges, j'informe les membres de ce qui suit : pour les États d'Afrique, le Groupe a approuvé la candidature du Bénin et de la Tunisie; pour les États d'Asie, le Groupe a approuvé la candidature de l'Indonésie; pour les États d'Amérique latine et des Caraïbes, le Groupe a approuvé la candidature du Brésil et de l'Uruguay.

Les membres se souviendront que dans sa résolution 60/261, l'Assemblée générale a décidé que le Règlement intérieur et la pratique établie pour l'élection des membres de ces organes subsidiaires s'appliqueraient à l'élection des membres du Comité d'organisation. Pour cette élection, les articles 92 et 94 du Règlement intérieur s'appliqueront. Par conséquent, l'élection aura lieu au scrutin secret et il ne sera pas fait de présentation de candidatures.

Toutefois, je rappelle le paragraphe 16 de la décision 34/401 de l'Assemblée générale, aux termes duquel la pratique consistant à ne pas avoir recours au scrutin secret pour les élections aux organes subsidiaires lorsque le nombre de candidats correspond au nombre de sièges à pourvoir doit devenir la pratique normale, à moins qu'une délégation ne demande expressément qu'une élection donnée fasse l'objet d'un vote.

En l'absence d'une telle requête, puis-je considérer que l'Assemblée générale décide de procéder à l'élection sur cette base?

Il en est ainsi décidé.

Le Président : Étant donné que le nombre des candidats approuvé par le Groupe des États d'Afrique, le Groupe des États d'Asie et le Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes correspond au nombre de sièges à pourvoir, puis-je considérer que l'Assemblée générale décide d'élire le Bénin, le Brésil, l'Indonésie, la Tunisie et l'Uruguay membres du Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix pour un mandat de deux ans, prenant effet le 1^{er} janvier 2011?

En l'absence d'objection, il est ainsi décidé.

Le Président : Je félicite donc le Bénin, le Brésil, l'Indonésie, la Tunisie et l'Uruguay pour leur élection en tant que membres du Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a terminé avec son examen du point 112 b) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 13 de l'ordre du jour (suite)

Application et suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes

Projet de résolution (A/65/L.39/Rev.2)

Le Président : Les membres se souviendront que l'Assemblée générale a tenu un débat conjoint sur le point 13 de l'ordre du jour et les points 115 et 120, respectivement intitulés « Suite donnée aux textes issus du Sommet du Millénaire » et « Renforcement du système des Nations Unies », à sa 52^e séance plénière, le 23 novembre 2010.

Les membres se souviendront également qu'au titre des points 13 et 115 de l'ordre du jour, l'Assemblée a adopté la résolution 65/7 à sa 41^e séance plénière, le 29 octobre 2010, ainsi que la résolution 65/10 à sa 52^e séance plénière, le 23 novembre, au titre du point 13 de l'ordre du jour.

Je donne maintenant la parole au représentant du Yémen qui va présenter le projet de résolution [A/65/L.39/Rev.2](#).

M. Al Hadhrani (Yémen) (*parle en anglais*) : Au nom du Groupe des 77 et de la Chine, j'ai l'honneur de présenter le projet de résolution [A/65/L.39/Rev.2](#), au titre du point 13 de l'ordre du jour intitulé « Application et suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes ». Le projet de résolution s'intitule « Suite donnée à la Conférence internationale sur la population et le développement au-delà de 2014 ».

À la Conférence internationale sur la population et le développement, il y a 16 ans au Caire, la communauté mondiale a convenu d'un Programme d'action qui intégrait un éventail complet de facteurs portant sur la population, le développement et les droits de l'homme nécessaires pour garantir que chacun puisse mener une vie saine et digne. Cependant, la mise en œuvre de ce programme, dans de nombreux domaines, présente toujours des insuffisances considérables, en dépit des progrès qui ont été accomplis pour atteindre ses buts et objectifs. De plus, le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement doit officiellement s'achever en 2014, bien que ses buts et objectifs demeurent d'actualité.

C'est pourquoi le Groupe des 77 et la Chine ont voulu, par la présentation de ce projet de résolution, proroger au-delà de 2014 le Programme d'action et les principales mesures pour la poursuite de son application, et en assurer le suivi afin d'en atteindre pleinement les buts et objectifs. Aux termes du projet de résolution, l'Assemblée générale déciderait également de convoquer au cours de sa soixante-neuvième session une session extraordinaire qui permettra d'évaluer la mise en œuvre du Programme d'action et de renouveler le soutien politique en faveur des mesures nécessaires à la pleine réalisation de ses buts et objectifs. Elle déciderait en outre que la Commission de la population et du développement organisera à sa quarante-septième session un débat interactif sur l'état d'avancement du Programme d'action.

Le Groupe est convaincu qu'une mobilisation des ressources nécessaires aux niveaux national et international, de même que les ressources nouvelles et

les ressources additionnelles destinées aux pays en développement, sont vitales pour la mise en œuvre du Programme d'action. De fait, on ne s'attend pas à ce que les gouvernements soient en mesure d'atteindre les buts et objectifs de la Conférence internationale sur la population et le développement sans une assistance. Il est donc extrêmement important que la communauté internationale s'engage de nouveau, au plus haut niveau politique, à atteindre les buts et objectifs du Programme.

Je manquerais à tous mes devoirs si je ne saluais pas le travail diligent et le dévouement de M. John Mosoti, du Kenya, facilitateur de cet important projet de résolution. Grâce aux consultations qu'il a dirigées, nous avons pu parvenir à un texte de consensus. Nous remercions également l'Ambassadeur Conrad Hunte, d'Antigua-et-Barbuda, d'avoir coordonné la position du Groupe, ainsi que nos partenaires de négociation des efforts et de la souplesse dont ils ont fait montre tout au long du processus.

J'ai une correction technique mineure à apporter au projet de résolution. Le premier alinéa du préambule devrait se lire comme suit :

« Rappelant ses résolutions 50/124 du 20 décembre 1995, 51/176 du 16 décembre 1996 et 53/183 du 15 décembre 1998, sur la mise en œuvre du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement, adopté au Caire (Égypte) en septembre 1994, et ses résolutions 49/128 du 19 décembre 1994 et 52/188 du 18 décembre 1997 ».

Le Groupe nourrit l'espoir que l'Assemblée adoptera le projet de résolution par consensus.

Le Président : Je rappelle aux membres qu'au titre des points 13 et 115 de l'ordre du jour, l'Assemblée a adopté la résolution 65/7 à sa 41^e séance plénière le 29 octobre, ainsi que la résolution 65/10 au titre du point 13 de l'ordre du jour, à sa 52^e séance plénière le 23 novembre.

Avant de poursuivre, je voudrais consulter l'Assemblée afin de procéder immédiatement à l'examen du projet de résolution publié sous la cote [A/65/L.39/Rev.2](#). À cet égard, comme le texte du projet de résolution n'a été distribué que ce matin, il faudrait déroger aux dispositions pertinentes de l'article 78 du Règlement intérieur, qui se lit comme suit :

« En règle générale, aucune proposition n'est discutée ni mise aux voix, à une séance de l'Assemblée générale, si le texte n'en a pas été distribué à toutes les délégations au plus tard la veille de la séance. »

Si je n'entends pas d'objection, je considère que l'Assemblée générale approuve cette proposition.

Il en est ainsi décidé.

Le Président : L'Assemblée va maintenant examiner le projet de résolution [A/65/L.39/Rev.2](#).

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution [A/65/L.39/Rev.2](#), intitulé « Suite donnée à la Conférence internationale sur la population et le développement au-delà de 2014 ».

Je donne la parole au représentant du Secrétariat.

M. Zhang Zaijing (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : Je voudrais annoncer que le Portugal s'est porté coauteur du projet de résolution [A/65/L.39/Rev.2](#).

Le Président : Puis-je considérer que l'Assemblée générale décide d'adopter le projet de résolution [A/65/L.39/Rev.2](#)?

Le projet de résolution [A/65/L.39/Rev.2](#), tel qu'oralement révisé, est adopté (résolution 65/234).

Le Président : Je donne maintenant la parole à la représentante du Kenya, qui souhaite s'exprimer au titre des explications de position après l'adoption du projet de résolution.

M^{me} Ojiambo (Kenya) (*parle en anglais*) : Ma délégation se félicite de s'être jointe au consensus sur l'adoption de cette importante résolution, dont l'objectif est de proroger le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement et ses principales mesures au-delà de 2014, année où il est censé arriver à échéance.

Ce fut un honneur pour le Kenya de faciliter les consultations sur le texte ayant abouti à l'adoption de la résolution ce matin. À cet égard, ma délégation tient à exprimer sa gratitude au Groupe des 77 et à la Chine d'avoir rédigé la première version du texte qui a servi de base aux négociations et d'avoir accordé à ma délégation l'honneur et la chance de coordonner les consultations. Nous sommes également reconnaissants à toutes les délégations pour le rôle actif qu'elles ont joué au cours des consultations ainsi que pour leurs

contributions constructives, sans lesquelles l'adoption de ce matin n'aurait pas été possible. Ma délégation remercie aussi le Secrétariat, en particulier le Fonds des Nations Unies pour la population et la Division de la population du Département des affaires économiques et sociales.

Je voudrais revenir brièvement à la résolution dans son fond. L'adoption de cette résolution est vraiment historique. En prorogeant le Programme d'action de la CIPD au-delà de 2014, les États Membres ont aussi réaffirmé leur attachement aux objectifs de la CIPD et reconnu le lien qui existe entre ces objectifs et ceux du Millénaire pour le développement (OMD) qui, soit dit en passant, sont censés être atteints d'ici à 2015.

Il vaut la peine de noter que le Programme d'action de la CIPD est prorogé non seulement parce qu'il reste toujours pertinent mais aussi parce que les objectifs n'ont pas été atteints – et il est fort probable même que les États Membres ne les atteindront pas d'ici à 2015, dernière année pour la réalisation des OMD. Il importe donc que les pays s'efforcent d'atteindre les objectifs en souscrivant aux principes de la CIPD.

Les pays doivent aussi intégrer les stratégies relatives à la population et au développement dans les plans nationaux et mettre en place des programmes et des interventions pour atténuer la pauvreté, autonomiser les femmes et stopper la mortalité infantile et maternelle. Ces actions conduiront assurément à une croissance économique soutenue et permettront de mieux gérer la population.

Il est maintenant parfaitement clair que les objectifs relatifs à la santé maternelle et à la mortalité infantile ne seront pas atteints par de nombreux pays d'ici à l'année cible de 2015. Grâce à cette prorogation, nous disposons de plus de temps pour atteindre ces objectifs. Nous devons toutefois rester vigilants, car le répit n'est que de courte durée. Nous ne pourrions véritablement progresser qu'en établissant une coopération et des partenariats internationaux efficaces, et en veillant à ce que le Programme d'action soit bien mis en œuvre. Nous devons en outre utiliser les ressources avec prudence et les investir là où nous pourrions en tirer les meilleurs rendements.

Enfin, nous attendons avec impatience la tenue de la session extraordinaire en 2014, qui nous permettra de dresser le bilan du chemin parcouru et de faire face

aux obstacles qui s'opposent à la mise en œuvre du Programme d'action.

Le Président : Nous avons entendu le seul orateur au titre des explications de vote après l'adoption de la résolution.

L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 13 de l'ordre du jour.

Point 122 de l'ordre du jour (suite)

Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales ou autres

c) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est

Projet de résolution (A/65/L.55)

p) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques

Projet de résolution (A/65/L.56)

Le Président : Les membres se souviendront que l'Assemblée a débattu du point 122 de l'ordre du jour et de ses alinéas b) à w) à ses 63^e et 64^e séances plénières, le 13 décembre 2010.

Je donne maintenant la parole au représentant du Viet Nam pour présenter le projet de résolution [A/65/L.55](#).

M. Le Luong Minh (Viet Nam) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom des 10 États membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) – à savoir Brunéi Darussalam, Cambodge, Indonésie, Malaisie, Myanmar, Philippines, République démocratique populaire lao, Singapour, Thaïlande et Viet Nam – pour présenter le projet de résolution [A/65/L.55](#), intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est ».

Le projet de résolution indique de nouveau que l'Organisation des Nations Unies et l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est sont déterminées à renforcer leur partenariat pour faire de l'Asie du Sud-Est une région de paix et de stabilité durables, de croissance économique soutenue, de prospérité partagée et de progrès social, ainsi qu'à contribuer au règlement des problèmes mondiaux pressants d'intérêt commun. Il fait fond sur la résolution 63/35, que l'Assemblée a adoptée par consensus en 2008, et tient

compte de l'évolution depuis lors des rapports de coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est.

L'entrée en vigueur, le 15 décembre 2008, de la Charte de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est représente une étape historique dans le développement de l'ASEAN, dont les pays membres œuvrent au développement de la communauté qu'ils constituent. Le projet de résolution reconnaît cet important effort de l'ASEAN et encourage les Nations Unies à appuyer les initiatives que prend l'ASEAN pour créer une communauté à trois piliers, à savoir la communauté politique et sécuritaire, la communauté économique et la communauté socioculturelle.

L'Association des nations de l'Asie du Sud-Est – qui a un statut d'observateur à l'Assemblée générale – a toujours été un partenaire coopératif des Nations Unies. Le projet de résolution reconnaît les réalisations concrètes dues à ce partenariat et encourage les deux organisations à renforcer leur coopération dans tous les domaines cités dans le Document final du troisième Sommet ASEAN-Nations Unies, tenu à Hanoi le 29 octobre.

Nous remercions les délégations intéressées des contributions qu'elles ont apportées pour améliorer le texte du projet de résolution. Nous sommes aussi reconnaissants aux coauteurs nouveaux qu'aux coauteurs traditionnels.

En présentant aujourd'hui ce projet de résolution pour adoption par l'Assemblée générale, les États membres de l'ASEAN ont l'entière certitude que la coopération entre l'ASEAN et les Nations Unies se renforcera encore davantage pour le bien-être de toutes les nations. Nous espérons que, comme elle l'a fait les années précédentes, l'Assemblée adoptera cette année aussi le projet de résolution par consensus.

Le Président : Je donne maintenant la parole au représentant des Pays-Bas pour présenter le projet de résolution [A/65/L.56](#).

M. Schaper (Pays-Bas) (*parle en anglais*) : C'est un honneur et un plaisir pour moi que de présenter à l'Assemblée générale le projet de résolution [A/65/L.56](#), intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques ». Au nom des coauteurs, je voudrais exprimer l'espoir qu'il sera adopté par consensus.

Il est incontestable que l'un des principaux objectifs de l'Organisation des Nations Unies – un

monde plus sûr pour tous – est largement favorisé par les activités que mène l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) dans les domaines de la destruction des stocks d'armes chimiques, de la non-prolifération et de la coopération internationale en matière d'utilisations pacifiques de la chimie. Les activités de l'OIAC, qu'elle entreprend le plus souvent en coopération avec les organisations régionales, demeurent aussi valides aujourd'hui qu'elles l'étaient lorsque l'Organisation a été créée, en 1997.

Le projet de résolution biennal sur ce sujet a pour objectif premier de souligner qu'il importe de poursuivre la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'OIAC, une organisation qui, avec ses 188 pays membres actuels, se rapproche de plus en plus de l'universalité de l'ONU. Les États membres de l'OIAC représentent déjà près de 98 % de la population mondiale et de la surface du globe, ainsi qu'un pourcentage similaire de l'industrie chimique mondiale. Mais l'objectif recherché reste la pleine universalité, ce qui requiert encore un effort particulier de la part de tous les acteurs concernés et de toutes les parties prenantes. L'OIAC fournit un appui à tous les États non parties à la Convention sur les armes chimiques qui s'approprient à adhérer à la Convention pour les aider à se conformer strictement à l'interdiction générale des armes chimiques.

L'adoption de ce projet de résolution servira de base à l'Assemblée générale pour poursuivre l'examen de la question de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'OIAC à la soixante-septième session en 2012.

En tant qu'initiateur du projet de résolution et pays hôte de l'OIAC, les Pays-Bas saluent la décision prise à la quatorzième session de la Conférence des États parties en décembre 2009 de nommer l'Ambassadeur Ahmet Üzümcü au poste de Directeur général du Secrétariat technique de l'OIAC.

Pour finir, je voudrais remercier sincèrement tous les États Membres qui se sont portés coauteurs du projet de résolution. Leur soutien est très précieux et hautement apprécié.

Le Président : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution [A/65/L.55](#), intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est ». Je donne la parole au représentant du Secrétariat.

M. Zhang Saijin (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : Je voudrais signaler que depuis la présentation du projet de résolution [A/65/L.55](#), les pays suivants s'en sont portés coauteurs : Afghanistan, Autriche, Azerbaïdjan, Bangladesh, Bélarus, Belize, Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chili, Chine, Chypre, Congo, Cuba, Danemark, Égypte, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Grèce, Grenade, Guinée équatoriale, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Irlande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Koweït, Liban, Libéria, Lituanie, Maroc, Micronésie (États fédérés de), Mongolie, Monténégro, Nicaragua, Niger, Norvège, Nouvelle-Zélande, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Portugal, Qatar, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Vincent et-les Grenadines, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Sri Lanka, Suède, Tonga et Trinité-et-Tobago.

Le Président : Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution [A/65/L.55](#)?

Le projet de résolution [A/65/L.55](#) est adopté (résolution 65/235).

Le Président : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution [A/65/L.56](#), intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques ». Je donne maintenant la parole au représentant du Secrétariat.

M. Zhang Saijin (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : Je tiens à signaler que depuis sa présentation du projet de résolution [A/65/L.56](#), les pays suivants s'en sont portés coauteurs : Afghanistan, Argentine, Bangladesh, Bélarus, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Cambodge, Canada, Chili, Croatie, Cuba, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, Guatemala, Honduras, Hongrie, Iraq, Islande, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Malte, Monténégro, Nicaragua, Norvège, Nouvelle-Zélande, Paraguay, Pologne, République de Corée, République de Moldova, Roumanie, Saint-Marin, Samoa, Slovénie, Suède, Thaïlande et Ukraine.

Le Président : Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution [A/65/L.56](#)?

Le projet de résolution A/65/L.56 est adopté (résolution 65/236).

Le Président : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen des points 122 c) et 122 p) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Programme de travail

Le Président : Je voudrais appeler l'attention des membres sur la date de suspension des travaux de la présente session. Les membres se souviendront qu'à sa 62^e séance plénière, le 10 décembre, l'Assemblée générale a décidé que les travaux de la soixante-cinquième session seraient suspendus aujourd'hui, mercredi 22 décembre. Nous devrions donc achever nos travaux aujourd'hui. Toutefois, si tel n'était pas le cas, je propose que l'Assemblée reporte la date de

suspension de la présente session au jeudi 23 décembre. En l'absence d'objection, puis-je considérer que l'Assemblée approuve cette proposition?

Il en est ainsi décidé.

Le Président : Après avoir consulté le Président de la Cinquième Commission, nous avons décidé de ne pas reporter la date d'achèvement des travaux de la Cinquième Commission au-delà d'aujourd'hui, le 22 décembre. Les points qui n'ont pas été examinés par la Commission le seront dans le cadre des séances qu'elle tiendra en mars 2011. L'Assemblée disposera par conséquent de toute la journée de demain pour examiner les propositions de la Cinquième Commission qui seront préparées aujourd'hui. Aucune séance n'aura lieu au-delà de demain après-midi, 18 heures, le 23 décembre étant la veille d'un jour férié.

La séance est levée à 10 h 55.